études

Maître d'ouvrage

Commune de MAISONCELLES DU MAINE
Hôtel de Ville
9, Place de l'Eglise
53 170 MAISONCELLES DU MAINE

Maisoncelles-du-Maine

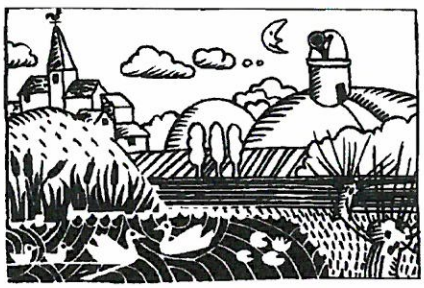

DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS POUR UNE EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DANS LE CADRE D'UNE REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES

MAI 2013

EF Etudes
4, rue Galilée BP 4114, 44341 BOUGUENAIS Cedex
Téléphone : 02 51 70 67 50, Télécopie : 02 51 70 62 85
S.A.R.L. au capital de 169 440 € – RCS Nantes B 349 435 610 –Siret 349 435 610 00036

SOMMAIRE

1. PREAMBULE 4

2. RAPPEL DE L'OBJECTIF D'UNE REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES. 4

3. CONTEXTE COMMUNAL 5

4. CARACTERISTIQUE DES ZONAGES ET CONTEXTE 5

5. CARACTERISTIQUES GENERALES DU TERRITOIRE ET DES ZONES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE TOUCHÉES 6

6. QUESTIONS SPÉCIFIQUES PORTANT SUR LE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES 7

7. QUESTIONS SPÉCIFIQUES PORTANT SUR LES MESURES DE LIMITATION DE L'IMPERMÉABILISATION ET LA MAÎTRISE DES DÉBITS PLUVIAUX, DES ÉCOULEMENTS ET DES RUISSELLEMENTS 9

8. NATURE DES TRAVAUX ENGENDRES PAR LA REVISON DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT « EAUX USEES » 9

9. IMPACT ENGENDRES PAR LA REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT « EAUX USEES » 9

9.1. Impact sur les ressources 9

9.2. Impact sur le milieu naturel 9

9.3. Risques et nuisances 9

9.4. Commodités et voisinage 9

9.5. Pollutions 10

9.6. Patrimoine et cadre de vie 10

10. IMPACTS SPECIFIQUES ENGENDRES PAR LES FUTURS TRAVAUX PROGRAMMES PAR LA REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT « EAUX USEES » 10

10.1. Impacts positifs 10

10.2. Impacts négatifs 10

11. NOTE DE SYNTHESE POUR L'ENQUETE PUBLIQUE 11

12. CARTE DE LOCALISATION DE LA COLLECTIVITE 12

13. PROJET DE PLAN DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES 13

14. OSSATURE DU RESEAU EAUX USEES 14

15. DELIMITATION DES PERIMETRES DE PROTECTION DU CAPTAGE EAU POTABLE SITUE A JUIGNÉ (COMMUNE DE MAISONCELLES DU MAINE) 15

1. PREAMBULE

Le Décret 2012-616-du 2 Mai 2012 introduit la notion d'examen au cas par cas pour déterminer l'éligibilité à évaluation environnementale de certains documents de planification relevant du code de l'Environnement.

Les zonages d'assainissements prévus par les 1 °et 4 ° de l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales font partie de ces documents de planification et sont donc susceptibles de faire l'objet d'une évaluation environnementale au cas par cas, tel que le prévoit l'article R. 122-17-2 du code de l'environnement.

2. RAPPEL DE L'OBJECTIF D'UNE REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES.

Les communes ont l'obligation de délimiter sur leur territoire les zones relevant de « l'assainissement collectif » et les zones relevant de « l'assainissement non collectif » ainsi que les zones dans lesquelles des mesures doivent être prises en raison de problèmes liés à l'écoulement ou à la pollution des eaux, en application de l'Article L 2224-10 du Code général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T).

Article L. 2224-10 du C.G.C.T.

Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique :

1° Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont seulement tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et, si elles le décident, leur entretien ;
3° Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
4° Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

La Collectivité de Maisoncelles du Maine procède à l'actualisation de ces documents d'urbanisme et par conséquent ajuste son périmètre d'assainissement collectif en conséquence. Cette révision du zonage d'assainissement a pour but de valider ou non en fonction des projets d'urbanisme, du fonctionnement et de la capacité de ses outils de traitement des eaux usées et de la situation des assainissements non collectifs en fonction des données du Service Publique d'Assainissement Non Collectifs ; la nouvelle emprise du périmètre d'assainissement collectif des Eaux Usées.

3. CONTEXTE COMMUNAL

La Collectivité de Maisoncelles du Maine a réalisé en 2005 une première étude de zonage d'assainissement parallèlement à la mise à jour de ses documents d'urbanisme. Compte tenu de l'actualisation des documents d'urbanisme par la réalisation du Plan Local d'Urbanisme et des travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif, il est nécessaire de modifier le zonage d'assainissement des eaux usées.

4. CARACTERISTIQUE DES ZONAGES ET CONTEXTE

1 : Réalisation du schéma directeur d'assainissement	Oui	X	Non		Quand	2008

2-1 : Etude de zonage d'assainissement EU initiale	Oui	X	Non		Date d'approbation	Mars 2005

2-2 : Motivation de la révision du zonage d'assainissement EU	Mise en cohérence avec le projet de zonage PLU des zones à desservir par l'assainissement collectif

3 : Révision du zonage d'assainissement EU en parallèle de :				
Création dans PLU	Oui	X	Non	
Modification dans PLU	Oui		Non	
Révision dans PLU	Oui		Non	
Création d'une Carte Communale	Oui		Non	

4 : Votre Carte Communale ou votre PLU a-t-elle fait l'objet d'une évaluation environnementale	Oui		Non	X	Quand	

Commentaires : L'évaluation environnementale n'est pas prévue dans la réalisation des documents d'urbanisme à l'étude compte tenu de la date de validation du PADD (antérieure au 1 er Janvier 2013).

5 : Le volet relatif a la gestion des eaux pluviales est il aborder en terme imperméabilisation et quantitatif	Oui		Non	X
Si non, pourquoi	La problématique « Gestion des eaux pluviales » a été gérée lors des projets d'urbanisation de type lotissement par la création de bassin de rétention. Il n'existe pas de problème spécifique lié à l'écoulement des eaux pluviales.			
Si oui, pourquoi				

6 : Le volet relatif a la gestion des eaux pluviales est il aborder en terme qualitatif et incidence sur le milieu récepteur	Oui		Non	X
Si non, pourquoi	Pas de problème spécifique lié à l'incidence de l'impact des eaux pluviales sur le milieu récepteur			
Si oui, pourquoi				

7 : Nature des réseaux de collecte EU	Séparatif		unitaire		Séparatif/unitaire	X

8 : Ouvrage de rétention de EP	Oui	X	Non		Combien	3	Volume en m^3	5480

9 : Surface d'extension en hectare des parcelles concernées par le zonage	2,3 hectares

Commentaires : Différence de surface entre l'ancien zonage et le nouveau projet.

5. CARACTERISTIQUES GENERALES DU TERRITOIRE ET DES ZONES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE TOUCHÉES

10 : La commune est elle classée littorale	Oui		Non	X

11 : La commune est elle concernée par :									
Une zone de baignade	Oui		Non	X	Profil de baignade	Oui		Non	
Une zone conchylicole						Oui		Non	X
Des périmètres de captage immédiat						Oui	X	Non	
Des périmètres de captage rapproché						Oui	X	Non	
Des périmètres de captage éloigné						Oui	X	Non	
Des périmètres de Plan de Prévention aux Risques d'Inondation						Oui		Non	X

Commentaires :

12 : La commune est elle intégrée dans des documents de niveau supérieur :				
Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)	Oui	X	Non	
Directive Territoriale d'Aménagement (DTA)	Oui		Non	X
Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)	Oui	X	Non	
Autres :	Oui		Non	X

Commentaires :

13 : La commune est elle concernée par :				
Des cours d'eau de première catégorie piscicole	Oui		Non	X
Des réservoirs biologiques selon le SDAGE	Oui		Non	X

Commentaires :

14 : La commune est elle concernée par une zone environnementale sensible située à proximité :				
NATURA 2000	Oui		Non	X
ZNIEFF 1	Oui	X	Non	
Zone Humide	Oui		Non	X
Eléments de Trame Verte et Bleu	Oui		Non	X
Présence d'espèces protégées	Oui		Non	X
Autres	Oui		Non	X

Commentaires : Le projet de PLU a recensé les corridors écologiques potentiels sur la commune.

15 : Niveau de qualité des milieux aquatiques au sens de la Directive Cadre sur l'Eau :	Bon état écologique de l'Ouette

Commentaires :

16 : Niveau de pression urbanistique sur le territoire concerné	Faible

17 : Carte d'aptitude des sols à l'infiltration sur le territoire concerné	Oui	X	Non	

Commentaires : Carte d'aptitude issue des sondages à la tarière réalisés lors de l'étude de zonage d'assainissement initial

6. QUESTIONS SPÉCIFIQUES PORTANT SUR LE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

6-1 : Y a-t-il de grands secteurs à l'origine qui motivent la révision du zonage d'assainissement	Oui	X	Non	

Commentaires : Intégration de zones constructibles en périphérie du Bourg.

6-2 : Le schéma d'assainissement collectif selon l'article L2224-8 CGCT est il réalisé ?	Oui		Non	X
En cours ?	Oui		Non	X
Programmé ?	Oui		Non	X

Commentaires : La commune dispose d'un plan réseau établi par la collectivité qui est en charge de l'assainissement collectif

6-3 : Les contrôles des assainissements non collectifs ont-ils été réalisés ?	Oui	x	Non	
Les non conformités ont-elles été levées ?	Oui		Non	x
Sont-elles en cours ?	Oui	x	Non	

Commentaires : La Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez a créé le **S**ervice **P**ublique d'**A**ssainissement **N**on **C**ollectif. Les diagnostics ont été réalisés en 2006, les contrôles de bon fonctionnement sont en cours.

6-4 : Y a-t-il un minimum de surface parcellaire imposé sur les secteurs zonés en assainissement non collectif ?	Oui		Non	X
Surface obligatoire en m²				

Commentaires :

6-5 : La ou les collectivités compétentes disposent t-elles des déclarations de prélèvement selon l'article L2224-9 du CGCT ?	Oui		Non	X
Si oui concernent elles des zones pressenties en zonage ANC	Oui		Non	

Commentaires :

6-6 : Est il préconisé d'autres modes de rejet des eaux usées après traitement que l'infiltration ?	Oui	X	Non	
Si oui lesquelles ?	Rejet dans le milieu hydraulique superficiel (fossé, busage) après traitement			

Commentaires :

6-7 : La station de traitement des eaux usées est –elle en surcharge ?	Oui		Non	X
Par temps sec	Oui		Non	X
Par temps de pluie	Oui	X	Non	
De façon saisonnière	Oui	X	Non	

Commentaires : Le réseau est partiellement séparatif. Il faudrait envisager la mise en séparatif de l'ensemble du réseau pour supprimer les surcharges hydrauliques en période pluvieuse.

6-8 : Existe-t-il des mesures d'urgences en cas d'accident ?	Oui		Non	X
Si oui lesquelles ?				

Commentaires : Les bassins des lagunes assurent un effet tampon.

6-9 : Existe-t-il une démarche de réduction de la consommation énergétique des éléments du système d'assainissement collectif ?	Oui	X	Non	
Si oui lesquelles ?	Système entièrement gravitaire qui fonctionne sans énergie aussi bien pour la collecte que pour le traitement			

Commentaires :

7. QUESTIONS SPÉCIFIQUES PORTANT SUR LES MESURES DE LIMITATION DE L'IMPERMÉABILISATION ET LA MAÎTRISE DES DÉBITS PLUVIAUX, DES ÉCOULEMENTS ET DES RUISSELLEMENTS

La gestion des eaux pluviales est abordée lors des opérations d'urbanisation par la création de bassin de stockage et de régulation des eaux de pluie.

8. NATURE DES TRAVAUX ENGENDRES PAR LA REVISON DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT « EAUX USEES »

En fonction des orientations validées par une délibération du conseil municipal et du nouveau plan de zonage d'assainissement des eaux usées, des travaux d'extension de réseau seront programmés. Ces travaux consistent à la pose d'un réseau d'assainissement gravitaire. Il n'y a pas de création de nouvelle unité de traitement.

9. IMPACT ENGENDRES PAR LA REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT « EAUX USEES »

9.1. IMPACT SUR LES RESSOURCES

Prélèvement d'eau	Sans Objet
Drainage et modification des masses d'eau souterraines	Sans Objet
Excédent de matériaux	Sans Objet
Apport de matériaux	Sans Objet

9.2. IMPACT SUR LE MILIEU NATUREL

Dégradation et destruction de milieu naturel	Sans Objet
Destruction de milieu à sensibilité particulière	Sans Objet
Consommation d'espaces naturels, agricoles, forestier, maritimes	Sans Objet

9.3. RISQUES ET NUISANCES

Risques technologiques	Sans Objet
Risques naturels	Sans Objet
Risques sanitaires	Sans Objet

9.4. COMMODITES ET VOISINAGE

Nuisances par le bruit	Sans Objet
Nuisances olfactives	Sans Objet

Nuisances par les vibrations	Sans Objet
Nuisances par la lumière	Sans Objet

9.5. POLLUTIONS

Rejet polluant l'air	Sans Objet
Rejet polluant l'eau	Sans Objet
Production de déchets	Sans Objet
Nature des déchets	Sans Objet

9.6. PATRIMOINE ET CADRE DE VIE

Atteinte au patrimoine	Sans Objet
Si Oui, quel patrimoine	Sans Objet
Modification sur les activités humaines	Sans Objet
Si Oui de quelle nature	Sans Objet

10. IMPACTS SPECIFIQUES ENGENDRES PAR LES FUTURS TRAVAUX PROGRAMMES PAR LA REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT « EAUX USEES »

10.1. IMPACTS POSITIFS

Impact sur l'eau	Réduction des rejets polluants dans le milieu hydraulique superficiel
Impact sur l'air	Suppression des nuisances olfactives engendrées par les rejets polluants
Impact sur la qualité de vie	Suppression des nuisances et amélioration des conditions de vie

10.2. IMPACTS NEGATIFS

Impact sur le bruit	Temporaire (durant le temps des travaux)
Impact sur la qualité de vie	Gène temporaire dans les déplacements (durant le temps des travaux)
Impact sur le développement durable	Consommation d'énergie électrique par le poste de relevage
Impact sur les déchets résultant de la mise en place d'un assainissement collectif	Gestion des boues de curage du futur réseau et du poste de relevage à intégrer au plan d'élimination des déchets qui gère déjà les déchets des outils d'assainissement collectif existant
Impact sur les déchets résultant de la suppression des assainissements non collectifs	Gestion des boues de vidange des installations d'assainissement non collectif par le biais de vidangeurs agréés
Impact sur l'eau	Prise en compte de dispositifs permettant de limiter le déversement des eaux usées brutes lors de pannes électriques et/ou mécaniques des postes de relevage

11. NOTE DE SYNTHESE POUR L'ENQUETE PUBLIQUE

études

Maître d'ouvrage

Commune de MAISONCELLES DU MAINE
Hôtel de Ville
9, Place de l'Eglise
53 170 MAISONCELLES DU MAINE

REVISION DE L'ETUDE DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

NOTE DE SYNTHESE POUR L'ENQUETE PUBLIQUE

MAI 2013

EF Etudes
4, rue Galilée BP 4114, 44341 BOUGUENAIS Cedex
Téléphone : 02 51 70 67 50, Télécopie : 02 51 70 62 85
S.AR.L au capital de 169 440 € – RCS Nantes B 349 435 610 –Siret 349 435 610 00036

INTRODUCTION

Une première étude de zonage a été réalisée en 2005. Cette étude avait permis d'établir un plan de zonage d'assainissement. Ce document de délimitation des zones d'assainissement collectif est évolutif au même titre que les documents d'urbanisme. La collectivité procède à l'actualisation de ces documents d'urbanisme par l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme, il est donc nécessaire de modifier le plan de zonage d'assainissement. Une nouvelle délibération devra donc être prise pour valider le nouveau périmètre collectif.

CARACTERISTIQUES DE LA COMMUNE

La commune de Maisoncelles du Maine est située à 17 kilomètres au sud/est de Laval et est intégrée à la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez.

Il existe un captage assurant l'alimentation en eau potable sur la commune, il est situé au niveau du lieu dit « Juigné » à environ 1,6 kilomètre au nord/ouest du Bourg. La distribution de l'eau potable est assurée par le SIAEP de Meslay Ouest – la Cropte qui dessert 12 communes. L'eau provient de 4 points de prélèvement dont celui de Juigné. Ce captage bénéficie d'une mesure de protection par la mise en place de périmètre dont les délimitations sont fixées par un arrêté préfectoral du 9 Avril 1997.

RAPPEL DE L'ETUDE DE ZONAGE DE 2005

★ Lors de la réalisation de cette première étude de zonage, 50 habitations avaient été étudiées : 34 étaient regroupées sous la dénomination « habitat diffus » et 16 concernaient 4 secteurs : les Quatre Vents,les Basses et Hautes Flécherie, la Hodardière, la rue de Bergault, du Maine et l'impasse des Lavandières.

Sur les 16 habitations des quatre secteurs d'étude : une située au Quatre Vents avait des contraintes de surface et deux à la Hodardière et en périphérie du Bourg présentaient des contraintes d'occupation du sol.

★ Lors de la réalisation de l'état initial, une aptitude des sols à l'épandage avait été déterminée par secteur :

- Les Quatre Vents : aptitude moyenne avec la préconisation de tranchées d'épandage surdimensionnées comme filière d'assainissement,
- Les Basses et Hautes Flécherie, la Hodardière et la périphérie du Bourg : aptitude faible à très faible filière avec la préconisation de lit filtrant drainé vertical comme filière d'assainissement.

Globalement, les sondages mettaient en évidence des sols très hétérogènes avec la nécessité de réaliser une étude à la parcelle avant de déterminer la filière d'assainissement non collectif à mettre en place.

★ Le bureau d'étude proposait :

- les Quatre Vents et la Hodardière avec une unité de traitement spécifique,
- la périphérie du Bourg avec un raccordement au réseau collectif existant.

★ Compte tenu des éléments exposés, de l'étude économique et de l'état des lieux, la commune avait retenu le zonage d'assainissement suivant :

- le raccordement des rues de Bergault, du Maine ainsi que les zones urbanisables du Bourg,
- le maintien de l'assainissement non collectif de l'Impasse des Lavandières et du reste du territoire communal.

Une délibération du 4 Mars 2005 validait ce choix.

↳ SITUATION ACTUELLE

★ **POPULATION – HABITAT :** La population est en hausse constante avec une forte progression sur la période 1999/2009 de l'ordre de 25 % soit 101 habitants de plus. Au 1 er Janvier 2013, la population légale s'élevait à 540 habitants soit 40 habitants de plus que 2009 (+8%).

Pour l'évolution du parc des logements, le nombre des résidences secondaires est en baisse alors que celui des logements vacants est pratiquement stable. L'accroissement du nombre de résidences principales correspond à l'évolution de la population.

★ **URBANISATION :**

La commune de Maisoncelles du Maine actualise la mise à jour de son document d'urbanisme par la réalisation d'un **P**lan **L**ocal d'**U**rbanisme.

La densité à l'hectare du nombre de logement dans les zones urbanisables est fixée à 13 logements. La commune de Maisoncelles du Maine est intégrée au périmètre du **S**chéma de **Co**hérence **T**erritoriale du Pays de Meslay-Grez.

Une zone urbanisable d'une surface de 4,21 hectares est localisée en périphérie Est du Bourg ce qui permettra d'accueillir 55 logements à raison de 13 logements par hectare.

↳ ASSAINISSEMENT COLLECTIF

La commune dispose d'une station d'épuration de type « Lagunage naturel » d'une capacité de 350 Equivalents Habitants dont la charge organique est de 55 % de sa capacité et la charge hydraulique de 734 % en 2013. Pour ce qui concerne la charge hydraulique, les mesures ne sont pas représentatives d'une situation normale compte tenu des fortes pluies les jours qui précédaient la réalisation du bilan sur l'ouvrage.

Une étude diagnostique de réseau en 2008 a permis d'établir un Schéma Directeur d'Assainissement permettant de lister les travaux et les interventions à prévoir pour améliorer la collecte et le traitement des eaux usées.

Pour lutter contre les eaux d'origine pluviale dans le réseau, il avait été proposé de :

- mettre en séparatif le lotissement des Saules,
- de réaliser la conformité des branchements,
- de déconnecter le bassin d'orage situé en amont du lotissement des Saules.

Pour lutter contre les eaux pluviales d'infiltration dans le réseau, il avait été proposé de réhabiliter les tronçons de réseau défectueux. Les travaux sur le réseau ont été partiellement réalisés.

Pour améliore le traitement, il avait envisagé d'augmenter la capacité de la station d'épuration. Cette extension a été réalisée et une emprise nécessaire a été acquise pour pouvoir le cas échéant mettre en place une saulaie d'infiltration sur 6000 m² afin de limiter l'impact en période d'étiage dans le milieu récepteur.

↳ ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

La compétence « Assainissement Non Collectif » est assurée par **S**ervice **P**ublique d'**A**ssainissement **N**on **C**ollectif de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez.

Le diagnostic préalable à la mise en place du SPANC a déjà été réalisé sur l'ensemble des communes et concernait au 31 Décembre 2011, 1927 installations. Depuis 2006, 50 contrôles de conception ont été réalisés ce qui porte le nombre d'installations au niveau du SPANC à 2044.

Le nombre d'installations concernées par le SPANC est de 62 : 56 diagnostiquées et 6 installations neuves. Le personnel du SPANC réalise l'ensemble des prestations liées à ce service public.

Lors de travaux nécessitant un dépôt de permis de construire ou lors de transactions immobilières (vente ou mutation), le système d'assainissement non collectif devra être mis en conformité.

↳ SYNTHESE DE LA SITUATION ACTUELLE

La Plan Local d'Urbanisme envisage une possibilité d'urbanisation d'environ 55 logements. Le raccordement des rues de Bergault et du Maine prévu dans le précédent zonage n'a pas été réalisé et concerne 5 habitations.

La station d'épuration actuelle est en capacité de traiter l'ensemble des eaux usées actuelles et futures à savoir les rues de Bergault et du Maine et la zone urbanisable définie dans le projet de PLU..

Cette station est régulièrement en surcharge hydraulique compte tenu de la présence d'un réseau unitaire, des défauts de raccordement et des infiltrations dans le réseau. Il sera donc nécessaire d'envisager une mise en séparatif du lotissement des Saules, des contrôle des branchements et de la réhabilitation des tronçons de réseau défectueux.

↳ DETERMINATION DU ZONAGE

Compte tenu de cet état des lieux ; le conseil municipal décidera par la prise d'une délibération de modifier son plan de zonage avec l'intégration des zones constructibles et la suppression des zones qui resteront en assainissement non collectif. Un plan de zonage correspondant sera établi.

↳ RESEAU PLUVIAL

Compte tenu de la topographie de la commune et des projets d'urbanisation au niveau du bourg, il sera nécessaire de prendre toutes les dispositions nécessaires lors de la réalisation des travaux d'urbanisation pour capter et réguler l'écoulement des eaux pluviales sans porter préjudice aux secteurs situés en aval soit de manière globale soit à la parcelle.

↳ REGLES POUR LES USAGERS

★**Assainissement collectif :** Les usagers raccordés ou raccordables au réseau d'assainissement collectif sont sous la responsabilité du service assainissement de la commune de Maisoncelles du Maine. Ils doivent respecter le règlement d'assainissement et sont assujettis à la fiscalité correspondante.

★**Assainissement non collectif :** Les usagers maintenus en assainissement non collectif sont sous la responsabilité du **S**ervice **P**ublic d'**A**ssainissement **N**on **C**ollectif (SPANC) assurée par la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez. Ils doivent respecter le règlement d'assainissement non collectif et sont assujettis à la fiscalité correspondante.

12. CARTE DE LOCALISATION DE LA COLLECTIVITE

13. PROJET DE PLAN DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

14. OSSATURE DU RESEAU EAUX USEES

15. DELIMITATION DES PERIMETRES DE PROTECTION DU CAPTAGE EAU POTABLE SITUE A JUIGNÉ (COMMUNE DE MAISONCELLES DU MAINE)

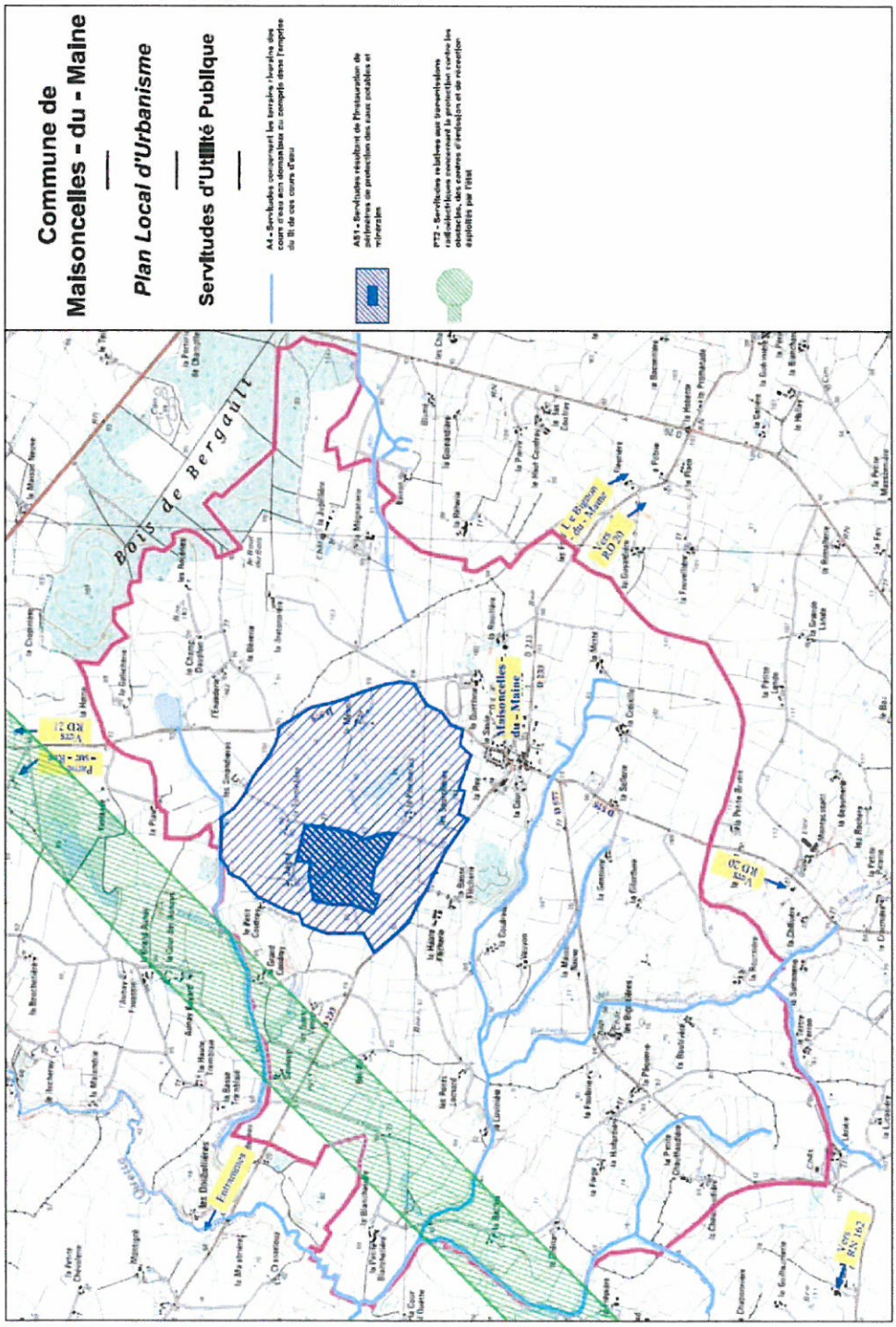

Retour sommaire
Retour sommaire Annexes